PRÉFET
DE LA SOMME
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale de la protection des populations de la Somme

Santé Protection Animale et Environnement
53 rue de la Vallée
80 000 Amiens
03.64.26.87.00
ddpp@somme.gouv.fr

Amiens, le 30/06/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 26/06/2025

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

EARL PLUQUET

3 rue d'Airaines
80 540 SAISSEVAL

Références : DDPP80 2025 01611
LRAR : 1A 209 587 8391 6
Code AIOT : 0058001176

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 26/06/2025 dans l'établissement EARL PLUQUET implanté 3 rue d'Airaines 80 540 SAISSEVAL. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

La DDPP de la Somme a été interpellée sur la recrudescence de mouches sur le territoire de la commune de SAISSEVAL. Ce signalement a conduit l'inspection des installations classées à effectuer le 22 juin 2025 une visite des élevages du secteur susceptibles d'être des vecteurs de l'infestation.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- EARL PLUQUET
- 3 rue d'Airaines 80 540 SAISSEVAL
- Code AIOT : 0058001176
- Régime : Déclaration

L'EARL PLUQUET dispose d'un récépissé de déclaration en date du 9 novembre 2010 pour un

élevage de poules pondeuses situé route de Molliens à SAISSEVAL.

Contexte de l'inspection :

- Plainte relative à la présence en quantité importante de mouches sur le territoire de la commune de SAISSEVAL.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection (1)	Proposition de délais
2	Modifications	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 1.2	Demande d'action corrective	3 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Propreté de l'installation et accessibilité	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 2.5	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'EARL PLUQUET exploite également 2 poulaillers dédiés à la production de poulette futur pondeuses, routes d'Airaines à SAISSEVAL. La production initiale était du poulet de chair.

Aucune déclaration au titre des installations classées n'a été effectuée concernant cette activité.

L'inspection n'a pas constaté la présence en quantité anormale de mouche aux abords du poulailler. Aucun stockage d'effluents d'élevage n'a été constaté sur le site.

L'exploitant met en place des mesures de lutte contre les insectes volants (ruban adhésif et feuille de rouleau adhésif).

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Propreté de l'installation et accessibilité

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 2.5
Thème(s) : Élevage, Pollution
Prescription contrôlée : Les locaux et leurs abords sont maintenus propres et régulièrement nettoyés, notamment de manière à éviter les amas de matières dangereuses ou polluantes et de poussières. Toutes dispositions sont prises aussi souvent que nécessaire pour empêcher la prolifération des insectes et des rongeurs ainsi que pour en assurer la destruction. (...)
Constats : Les locaux et les abords de l'ensemble des 3 poulaillers sont propres et bien entretenus. La lutte contre les insectes volants est assurée au moyen de rouleaux collants. Il n'a pas été constaté par l'inspection d'une présence de mouches en quantités anormales. Aucun stockage d'effluent d'élevage n'est réalisé sur les sites d'élevage.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Modifications

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 1.2
Thème(s) : Situation administrative, Dossier
Prescription contrôlée : Toute modification apportée par le déclarant à l'installation, à son mode d'exploitation ou à son voisinage entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale est portée, avant sa réalisation, à la connaissance du préfet, qui peut exiger une nouvelle déclaration.
Constats : Exploitation de 3 poulaillers: • 1 poulailler rue de Molliens en poules pondeuses, • 2 poulaillers rue d'Airaines en atelier future pondeuse. Absence de notification de changement notable au titre des installations classées pour la protection de l'environnement concernant l'exploitation de 2 poulaillers rue d'Airaines en atelier future pondeuse.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : La modification de l'activité d'élevage, initialement déclarée pour un poulailler de poules pondeuses sur le site situé dans la rue de Molliens, doit être notifié à monsieur le préfet en déclarant l'exploitation des deux poulaillers en atelier poulette future pondeuse. . Cette déclaration de modification d'une installation classée soumise à déclaration doit être effectuée sur le site internet https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/R39939.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 3 mois